

PROCÈS VERBAL de la RÉUNION de CONSEIL du 02 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 02 mars à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BARBÉ, Maire.

Nombre de conseillers : 10

Présents : 08

Votants : 08

Étaient présents : Bruno POIRIER, Pascal FLEURIE, Marie-Claire PAVIS, Xavier BOUILLIE, Wilfried BOURRÉ, Julien MARQUET, Roger MARQUÈS.

Absents et excusés : Chrystelle BOUZON et Stève DAVID .

Secrétaire : Julien MARQUET.

Madame BARBÉ ouvre la séance. Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2023 ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour :

- Validation du Compte de Gestion Commune et Lotissement : année 2022
- Validation du Compte Administratif Budget Principal Commune : année 2022,
- Validation du Compte Administratif Budget Annexes Lotissement : année 2022,
- Affectation du résultat Commune,
- Affectation du résultat Lotissement,
- Conseil Départemental 53 : aide financière au titre des Amendes de Police,
- Divers.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Actes de gestion du domaine privé : vente de la parcelle D708.

Suite aux différents échanges avec le Conseil Départemental de la Mayenne au sujet de l'espace existant entre la parcelle D n°642 et la parcelle D n°564 et qui se situe perpendiculairement à la Route Départementale n°135 rue Jean Boby, le service départemental en charge des infrastructures routières confirme que le dit espace n'appartient pas au Domaine Public départemental car non-adjacent à la route départementale n°135.

Il s'avère que cet espace ne relève pas non plus du domaine public de la commune.

De ce fait, Madame le Maire propose au conseil municipal une cession au profit de Monsieur et Madame Roland PROD'HOMME, résidant au 33, rue Jean Boby à SENONNES et domiciliés 7, rue des Bruyères 56650 INZINZAC-LOCHRIST.

La parcelle D n°708 (plan de division en annexe de la présente délibération) d'une contenance totale de 20 m² est vendue au prix d'un euro du mètre carré, soit un montant total de 20 euros.

Au prix du terrain s'ajoutera la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux en vigueur à la signature de la vente.

Les frais relatifs à la régularisation de la vente seront pris en charge par les acquéreurs.

Il est proposé aux acquéreurs que l'acte soit reçu par Maître GROSGEORGE, notaire à POUANCÉ-OMBRÉE D'ANJOU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**:

Article 1er : Décide de vendre la parcelle D n°708, d'une contenance de 20 m², à Monsieur et Madame Roland PROD'HOMME, résidant au 33, rue Jean Bobby à SENONNES et domiciliés 7, rue des Bruyères 56650 INZINZAC-LOCHRIST. au prix de 1 (un) euro/m² H.T. soit une somme de 20,00 €.

Article 2: Autorise Madame le Maire à signer les actes correspondants.

Actes de gestion du domaine privé : vente de la parcelle D709.

Suite aux différents échanges avec le Conseil Départemental de la Mayenne au sujet de l'espace existant entre la parcelle D n°642 et la parcelle D n°564 et qui se situe perpendiculairement à la Route Départementale n°135 rue Jean Bobby, le service départemental en charge des infrastructures routières confirme que le dit espace n'appartient pas au Domaine Public départemental car non-adjacent à la route départementale n°135.

Il s'avère que cet espace ne relève pas non plus du domaine public de la commune.

De ce fait, Madame le Maire propose au conseil municipal une cession au profit de Monsieur et Madame Michel CARRÉ domiciliés au 1, rue de l'Hippodrome à SENONNES.

La parcelle D n°709 (plan de division en annexe de la présente délibération) d'une contenance totale de 24 m² est vendue au prix d'un euro du mètre carré, soit un montant total de 24 euros.

Au prix du terrain s'ajoutera la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux en vigueur à la signature de la vente.

Les frais relatifs à la régularisation de la vente seront pris en charge par les acquéreurs.

Il est proposé aux acquéreurs que l'acte soit reçu par Maître GROSGEORGE, notaire à POUANCÉ-OMBRÉE D'ANJOU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**:

Article 1er : Décide de vendre la parcelle D n°709, d'une contenance de 24 m², à Monsieur et Madame Michel CARRÉ, domiciliés 1, rue de l'Hippodrome à SENONNES au prix de 1 (un) euro/m² H.T. soit une somme de 24,00 €.

Article 2: Autorise Madame le Maire à signer les actes correspondants.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires : compte de gestion commune et lotissement 2022.

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue une reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du

passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant à l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Décisions budgétaires : compte administratif budget principal 2022.

Hors de la présence de Madame Béatrice BARBÉ, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Bruno POIRIER, premier adjoint, valide à l'unanimité, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 qui s'établit comme suit :

► Investissement :

DÉPENSES	RECETTES
Total dépenses réalisées : 214 029,05 euros	Total recettes réalisées : 56 813,29 euros
Déficit d'investissement : 157 215,76 euros	
	Résultat reporté de clôture 2021 : 79 117,89 euros

Résultat de clôture de l'exercice 2022 avec report année 2021: - 78 097,87 euros.

► Fonctionnement :

DÉPENSES	RECETTES
Total dépenses réalisées : 259 000,59 euros	Total recettes réalisées : 297 924,20 euros
Excédent de fonctionnement : 40 125,51 euros	
	Résultat reporté de clôture 2021 : 164 074,29 euros

Résultat de clôture de l'exercice 2022 avec report année 2021 : 202 997,90 euros.

Décisions budgétaires : compte administratif lotissement 2022.

Hors de la présence de Madame Béatrice BARBÉ, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Bruno POIRIER, premier adjoint, à l'unanimité des membres présents, vote le compte administratif du lotissement pour l'exercice 2022 qui s'établit comme suit :

► Investissement :

DÉPENSES	RECETTES
Total dépenses prévues : 123 373,73 euros	Total recettes prévues: 123 373,73 euros

► Fonctionnement :

DÉPENSES	RECETTES
Total dépenses prévues : 114 215,49 euros	Total recettes prévues: 114 215,49 euros

Décisions budgétaires : affectation des résultats constatés sur budget principal 2022.

Section de fonctionnement		
Total des dépenses de fonctionnement		259 000,59 €
Total des recettes de fonctionnement		297 924,20 €
Résultat de l'exercice 2022		38 923,61 €
Résultat reporté de clôture 2021		164 074,29 €
Solde positif de la section avec report année 2021	A	202 997,90 €
Section d'investissement		
Total des dépenses d'investissement		214 029,05 €
Total des recettes d'investissement		56 813,29 €
Résultat de l'exercice 2022		-157 215,76 €
Résultat reporté de clôture 2021		79 117,89 €
Solde négatif de la section avec report année 2021	B	-78 097,87 €
Restes à réaliser dépenses		0,00 €
Restes à réaliser recettes		15 000,00 €
Solde des restes à réaliser	C	15 000,00 €
Besoin de financement investissement	B+C=D	63 097,87 €
Excédent de financement fonctionnement	A-D	139 900,03 €

Considérant que le compte administratif 2022 voté préalablement par l'Assemblée fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 202 997,20 euros,
- un déficit d'investissement, hors restes à réaliser, de 78 097,87 euros
- un solde des restes à réaliser positif de 15 000,00 euros,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1. détermination du résultat d'exploitation 2022 à affecter :

- excédent antérieur reporté 164 074,29 euros
- résultat de l'exercice 38 923,61 euros

2. Affectation du résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

→ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 décembre 2022 : 63 097,87 euros

→ **Montant du titre de recettes au compte 1068 : 63 097,87 euros.**

3. Report du solde disponible

Le reliquat d'excédent, soit 139 900,03 euros, sera repris au budget 2023 en résultat reporté de la section de fonctionnement (compte 002).

Subventions : répartition du produit des amendes de police – demande de subvention.

Dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière, le Département de la Mayenne participe au financement de projets en faveur de l'amélioration de la sécurité des piétons et des cyclistes.

Madame le Maire propose de solliciter l'aide du Département de la Mayenne au titre d'une opération d'aménagement d'une voie de circulation douce destinée à sécuriser le trajet des enfants entre l'école et le lieu de restauration scolaire ainsi que celui des jeunes cyclistes qui empruntent habituellement la Route Départementale, axe principal de circulation au sein de l'agglomération.

Le coût prévisionnel du projet d'aménagement est estimé à 18 600 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de réaliser les travaux pour un montant prévisionnel de 18 600 euros H.T.,
- s'engage à réaliser les travaux dans le courant de l'année 2023 et à les inscrire au budget en section d'investissement,

autorise Madame le Maire à solliciter la dite subvention et donne tout pouvoir pour signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de cette demande.

Subventions : Projet d'éclairage public du bourg de Senonnes.

Madame le Maire présente au conseil municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public référencé : RE-18-001-22.

Elle précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Éclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
22 000,00 €	5 500,00 €	1 320,00 €	17 820,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

§ d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<u>Application du régime dérogatoire :</u>		
A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	17 820,00 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

§ d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Subventions : subventions accordées aux personnes de droit privé - Subvention communale pour séjour classe de mer École Notre Dame de Pontmain.

Les enfants de moyenne, grande section de maternelle, de cours préparatoire et de cours élémentaire 1ère année iront en classe de mer en mai prochain.

Le budget est de 216 euros par enfant, le nombre de participants scolarisés à l'école de Senonnes est de 29.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à la participation financière de la commune au séjour de classe de mer des élèves de l'école Notre Dame de Pontmain qui se déroulera en mai 2023. Une subvention de 20 euros par enfant sera versée et imputée au budget 2023 au 6574 en section de fonctionnement.

DIVERS :

Course cycliste Entente Cycliste Craon Renazé.

Des signaleurs au nombre de trois seront présents le dimanche 26 mars 2023 afin afin de prévenir tout incident sur le tracé du circuit : Madame Béatrice BARBÉ, Monsieur Roger MARQUÈS, Monsieur Pascal FLEURIE

Le Maire, Béatrice BARBÉ.

Le secrétaire de séance, Julien MARQUET.